

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical

Délibération de la séance du vendredi 17 décembre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2168
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire entre l'ENM et le Théâtre de l'Iris pour l'année 2021-2022
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention d'occupation précaire entre l'ENM et le Théâtre de l'Iris

### Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon, à Madame Subai  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Loire  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Reveyrand

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2168 - Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris

Mesdames, Messieurs,

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1er, 2nd et 3ème cycles) organisée en partenariat avec l'ENMDAD.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances annuelles.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de cette occupation précaire de l'ENM par l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

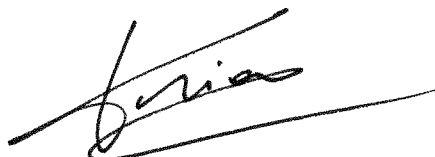
**Annexes** : Projet de convention d'occupation à titre précaire ENM - Théâtre et Compagnie de l'Iris

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer la présente convention.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne  
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z  
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX  
**Ci-après désigné « l'ENM »,**

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris  
331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z  
Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,  
**Ci-après désigné « l'association »,**

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles) organisée en partenariat avec l'ENM.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances annuelles **dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.**

### **Article 2 : Obligations des deux parties**

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle Copeau comme stipulé à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

### **Article 3 : Assurance**

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

### **Article 4 : Durée**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

### **Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

### **Article 6 : Résiliation**

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

### **Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 7 octobre 2021

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'École Nationale de Musique

Pour L'association  
Théâtre et Cie de l'Iris

Le Président  
Stéphane FRIOUX

La Responsable d'administration  
Sandra LAPPE